



Offre adhérents **ANSA** |

POMPIERS COLLECTIF



CAPITAL DECES INVALIDITE —

L'AUTRE MUTUELLE
DES POMPIERS

 mutuelle
Préfifrance

AIDEZ-LES À ÊTRE MIEUX PROTÉGÉS !



Savez-vous qu'en cas de décès ou d'invalidité,
les régimes de base ne suffisent pas à assurer
une sérénité financière à vos adhérents et à leur famille ?

**Le rôle social que vous exercez auprès d'eux vous
légitime pour les sensibiliser sur la nécessité de
se protéger plus largement.**

LE CONTRAT COLLECTIF



**En tant qu'adhérent de l'Association Nationale de Solidarité Autonome,
nous vous proposons de mettre en place un contrat collectif
et de permettre à vos adhérents de bénéficier d'un capital Décès/PTIA
compris entre 1000 et 10 000 €.**

Vous souscrivez un contrat définissant le capital et le nombre d'adhérents.
Chaque adhérent désigne le ou les bénéficiaires de son choix.

■ Notre offre :

CAPITAL DÉCÈS/PTIA TOUTES CAUSES

Cotisation annuelle : **capital x 0,20 %**

Exemples

Le syndicat souscrit un capital Décès/PTIA de **3 000 € par adhérent**.

La cotisation par adhérent sera de :

- capital toutes causes : $3\,000\,€ \times 0.20\,\% = 6,00\,€/\text{an}$

Le syndicat souscrit un capital Décès/PTIA de **10 000 € par adhérent**.

La cotisation par adhérent sera de :

- capital toutes causes : $10\,000\,€ \times 0.20\,\% = 20,00\,€/\text{an}$



LES + DU CONTRAT

- Pas de questionnaire médical pour le contrat collectif
- Possibilité pour l'adhérent et son conjoint de renforcer individuellement leur capital (entre 10 000 et 60 000 € supplémentaires)
- Toutes causes : maladie ou accident
- Exclusions limitées au risque de guerre et au suicide la 1^{re} année
- Toutes circonstances :
 - vie privée
 - vie professionnelle quelle que soit votre activité
 - activité pompier (missions commandées + hors missions commandées)
- Capital versé cumulable avec d'autres couvertures du même type
- Exonéré d'impôts et de droits de succession
- Versé dans les plus brefs délais après réception des pièces justificatives
 - au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent en cas de décès
 - à l'adhérent en cas d'Invalidité Absolue et Définitive (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

En option

Un contrat individuel pour améliorer la protection de leur famille.

Vos adhérents peuvent souscrire cette option en complément du contrat collectif dont ils bénéficient grâce à vous.

- **Capital au choix :** de 10 000 à 60 000 €
- **Offre :** mêmes conditions que le contrat collectif.
Cotisations dans le tableau ci-dessous
- **Les plus :**
 - Cotisations mensuelles identiques **quel que soit l'âge de l'adhérent.**

- **Mise en place :**

- L'adhérent complète un bulletin individuel d'affiliation avec le montant du capital supplémentaire souhaité et le(s) bénéficiaire(s) désigné(s).
- Ce bulletin doit être accompagné d'un questionnaire médical et d'un mandat SEPA.

Cotisations mensuelles	CAPITAL AU CHOIX EN EUROS										
	10 000 €	15 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €	45 000 €	50 000 €	55 000 €	60 000 €
Capital toutes causes	2,92 €	4,38 €	5,83 €	7,29 €	8,75 €	10,21 €	11,67 €	13,13 €	14,58 €	16,04 €	17,50 €



Pour un audit
personnalisé et
sans engagement



Groupement Pompiers



0 800 95 18 18 Service & appel gratuits



groupement.pompiers@previfrance.fr

Une mutuelle proche de vous



EN AGENCE

40 agences de proximité
sur 20 départements



PAR TÉLÉPHONE

Service Relation Adhérents

0 800 09 0800 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30
sans interruption



SUR INTERNET

www.previfrance.fr

Votre espace adhérent
sécurisé et gratuit

Vos demandes de devis
santé, auto, habitation...



AGEN, ALBI, AUCH, AUTUN, BORDEAUX, BISCARROSSE, BRIVE,
CAHORS, CARCASSONNE, CASTRES, CHALON-SUR-SAÔNE, CLERMONT-FERRAND, COLOMIERS, DAX, DIGOIN, FUMEL, LE CREUSOT,
LIMOGES, LOUHANS, LYON, MARMANDE, MÂCON, MONTCEAU,
MONTAUBAN, MONT-DE-MARSAN, MURET, NARBONNE, NERAC,
PAMIERS, PARAY LE MONIAL, PARIS, PAU, RODEZ, SAINT-GAUDENS,
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, TARBES, TOULOUSE (3AGENCES),
TULLE, VILLENEUVE-SUR-LOT

